

Conseil Communal de Prangins
Commission des Finances

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport d'étude du préavis n° 40/03

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des Finances (CF), composée de MM. Michel Augsburgers, Roland Duss, Markus Eberhard, René Losey et André Piguet s'est réunie à 3 reprises, les 1^{er}, 09 et 30 octobre pour étudier le préavis relatif au **taux d'imposition 2004**. M. André Piguet était excusé pour la 2^{ème} séance. En tant que Municipal des Finances, le Syndic a participé à la première séance et a répondu à toutes les questions posées, ce dont la CF le remercie.

Remarques préliminaires

- Dès janvier 2004 la fiscalité des Communes et du Canton change. La bascule fait ainsi passer le taux communal de 76 à 59.3 points. C'est l'aboutissement du processus EtaCom, initié en 1996 qui a eu pour but de désenchevêtrer les tâches de l'Etat de celles des Communes
- Le projet ETACOM assurait avec les transferts de tâches une opération en blanc. Nous constatons que ce n'est pas le cas, car pour notre Commune, le contribuable se retrouve avec un taux global majoré de 6.5 points
- Avec le taux communal de 60 points, le budget présenté montre un déficit important. Les explications vous sont données dans le rapport n°+ 41/03 (budget 2004).
- Malgré cette situation, la Municipalité propose de maintenir pour l'année 2004 le nouveau taux susmentionné, soit : 59,3 points, arrondi à 60 points (cts).
- Les points 4-18 de l'arrêté d'imposition sont identiques à l'année 2003, ils n'appellent, pour nous, aucune remarque.

Considérations de la CF

Le budget présenté ne couvre pas nos charges. Pour équilibrer celui-ci il faudrait majorer le taux d'environ 5 points.

Face à l'Etat, nous sommes encore dans une période d'incertitude et nous approuvons, malgré la présentation d'un déficit budgétaire important pour 2004, le nouveau taux proposé de 60 cts. (après la bascule). Nous jugeons important la nécessité du maintien d'une certaine stabilité et d'attendre avant de prendre les décisions qui s'imposent.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances, unanime, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu Le préavis municipal n° 40/03 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2004,
Lu Le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
Attendu que Ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1/ D'adopter les points 4 à 18 de l'arrêté d'imposition de la Commune de Prangins pour l'année 2004, tel que présenté.

Prangins, le 30 octobre 2003

La Commission des Finances

Michel Augsburgers :

Roland Duss :

Markus Eberhard :

René Losey :

André Piguet (rapporteur) :

